

3) N° 90 – 12 - 08

ACQUISITION DE CINQ VEHICULES D'OCCASION AUPRES DE LA SOCIETE DE LOCATION DEXIA LLD

M. le Maire rappelle au conseil municipal que cinq contrats de location Dexia LDD arrivent à échéance le 31 décembre 2008 (3 Renault kangoo, 1 Renault master Fourgon et 1 Renault master châssis).

Une étude réalisée par les services municipaux de la ville montre qu'il faudrait prévoir 23 400.00 € TTC de réparation sur ces cinq véhicules afin de les restituer à la société de location conformément aux termes des contrats (travaux de carrosserie essentiellement).

Les services municipaux ont un réel besoin de ces véhicules pour exercer au mieux leurs missions. Ces véhicules sont attribués aux services de la voirie, des espaces verts et du bâtiment.
Par ailleurs, ces véhicules ont un très faible kilométrage (26 800 km en moyenne pour un véhicule de 6 ans) et sont en très bon état de fonctionnement.

Aujourd'hui, plutôt que de conclure de nouveaux contrats de location, il est proposé de racheter à la société Dexia LDD ces cinq véhicules.

Cette dépense s'inscrit au budget d'investissement au chapitre 21 article 2182 «matériel de transport».
Le coût total de rachat pour ces cinq véhicules d'occasion s'élève à 27 800.00 € TTC.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, par 19 voix POUR et 7 abstentions**

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

Mme Omond rappelle qu'il est prioritaire aujourd'hui d'acquérir des véhicules municipaux écologiques, électriques ou autres.

M. le Maire explique que le gain pour l'acquisition de ces 5 véhicules est très intéressant pour la collectivité et que les orientations iront bien évidemment pour l'acquisition de véhicules « verts » (type GPL) et éventuellement subventionnés.

4) N° 91 – 12 - 08

DECLASSEMENT DE L'INVENTAIRE D'UN VEHICULE COMMUNAL

M. Essling expose qu'un véhicule du service technique étant désormais hors d'usage, il y a lieu de procéder à son déclassement de l'inventaire communal.

DELIBERE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'UNANIMITE**

- d'**AUTORISER** le Maire à procéder au déclassement du véhicule de marque Ford type « Transit », immatriculé 9343 XX 78 et dont la date de mise en circulation remonte au 06/07/1992.

5) N° 92 – 12 - 08

AVENANT DE PROLONGATION AU MARCHE D'ASSURANCE

Il est rappelé au Conseil Municipal que les contrats d'assurance Groupama de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2008.

Aujourd'hui, la collectivité dispose des contrats d'assurance suivants :

- responsabilité civile de la commune,
- multirisque dommage aux biens (y compris incendie),
- assurance couvrant les risques informatiques - bureautiques - électroniques,
- flotte automobile.

Il est prévu de renouveler les contrats d'assurance en 2009 sous forme d'une procédure adaptée.

Afin de préparer dans les meilleures conditions le dossier de consultation relatif à ce marché, la collectivité souhaite prolonger les contrats jusqu'au 30 juin 2009, en conservant les conditions financières actuellement appliquées.

Pour information, le coût annuel 2008 pour ces contrats s'élève à :

- 39 927.50 TTC pour l'assurance VILLASSUR (dommage aux biens, R.C, risques informatiques),
- 13 745.15 € TTC pour l'assurance FLOTTE AUTOMOBILE

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'UNANIMITE**

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation relatif au marché cité en objet.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

6) N° 93 – 12 - 08

AVENANT AU MARCHÉ D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Il est rappelé au Conseil Municipal que le contrat relatif à l'entretien et à l'exploitation des installations de chauffage arrive à échéance le 31 décembre 2008.

La procédure d'appel d'offres relative à ce marché vient d'être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général ; les services municipaux ont en effet constaté une incohérence dans la procédure.

Aujourd'hui, il est nécessaire de signer un avenant avec la société SEEM IDF afin de prolonger le marché actuel dans les mêmes conditions jusqu'au 31 mai 2009, date de fin de la période de chauffe.

Un nouveau marché sera lancé afin de désigner un prestataire à compter du début de la période de chauffe de l'automne 2009.

Pour information, le coût du marché sur 3 ans s'élève à 314 703.40 € HT. Le coût de la prolongation du contrat jusqu'au 31 mai 2009 est estimé à 60 831.36 € HT (soit environ 19 % du montant du marché initial) avec 52 374.76 € HT pour le contrat P1 (fourniture d'énergie gaz ou fioul) et 8 456.60 € HT pour le contrat P2 (maintenance). Ce coût est estimé sur la base de la valeur du marché daté de septembre 2005.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 décembre 2008,

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'UNANIMITE**

- d'**AUTORISER** le Maire à signer l'avenant de prolongation relatif au marché cité en objet.

- d'**AUTORISER** le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ce dossier.

7) N° 94 – 12 - 08

CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA COLLECTE DES D3E AVEC OCAD3E ET LA COMMUNE DES CLAYES SOUS BOIS

M. BRIERE rappelle au Conseil Municipal la nécessité de trier et recycler les déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il convient de passer une convention ayant pour objet de fixer les modalités de fonctionnement qui sera commune avec l'organisme coordinateur agréé pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (OCAD3E).

Afin de percevoir les participations financières liées à la collecte des D3E et dépasser le seuil des 25 000 habitants, il convient de passer une seconde convention avec la Commune des Clayes sous Bois

Cette dernière devra être signée avec la commune des Clayes sous Bois ; la commune de Villepreux sera désignée coordonnatrice du groupement.

Chaque membre gèrera individuellement auprès d'Eco-systèmes les demandes d'enlèvements de ses propres points de collecte.

La clé de répartition du soutien « part fixe » se répartit au prorata de la population de chaque collectivité.

La clé de répartition des soutiens à la tonne se fera au prorata des tonnages apportés par chaque membre, choisi par point de collecte (partant sur la base de 56€ /T, scénario S1).

La clé de répartition des soutiens pour la communication se fera au prorata des dépenses réalisées par chaque collectivité. Le plafond de dépenses se calcule au prorata des habitants desservis tels que définit dans la convention signée avec OCAD3E.

Cette seconde convention signée entre le Commune de Villepreux, désignée chef de file et OCAD3E est valable pour 6 ans, à compter de sa date de signature.

Elle pourra être modifiée par avenant après délibération de tous les membres du groupement et sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du groupement.

Le groupement possède les caractéristiques suivantes :

Population totale : 26 784 Habitants

Superficie totale : 16,51 km²

Densité : 1 622,29

1/ Soutien « Part fixe »

Le groupement bénéficie d'un ½ forfait annuel soit 780 €/ an à la condition que le point de collecte défini dans l'annexe 5 de la Convention avec OCAD3E dépasse le seuil de 37 T/an.

La clé de répartition est la suivante :

Ville de Villepreux : $(780 / 26\ 784) \times 9\ 725 = 283 \text{ €}$

Ville des Clayes-sous-Bois : $(780 / 26\ 784) \times 17\ 059 = 497 \text{ €}$

2/ Soutien pour la communication

L'année définie dans la convention OCAD3E démarre à la signature de la convention OCAD3E.

Rappel : Les soutiens sont versés à hauteur de 100% des dépenses dédiées aux D3E, sur présentation des justificatifs de dépenses, et plafonnés selon les modalités décrites dans la convention OCAD3E.

DELIBERE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'UNANIMITE**

- **d'ADOPTER** le principe d'un regroupement des communes de Villepreux et des Clayes sous Bois pour contractualiser en commun avec OCAD3E, l'organisme coordonnateur des D3E ;
- **de CONFIER** le rôle de chef de file de ce groupement à la Commune de Villepreux afin de signer la convention au nom du groupement et assurer la répartition des recettes entre ses membres ;
- **de S'ASSOCIER** aux réflexions ultérieures concernant la création d'un groupement à plus large échelle ;
- **d'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération précitée.

M. Brière rend compte de la note d'information qu'il a rédigé à destination du conseil municipal : elle définit l'intérêt que présente cette collecte (gros électroménager, outils électriques, jouets, informatique, hi-fi, équipements de sport usagers) pour l'environnement et la ville. Les déchets sont estimés en moyenne par habitant à 40 kg/an.

Pour cela une convention sera passée avec la commune des Clayes sous bois. Pour le début de ce projet la ville souhaite pouvoir récupérer environ 8 000 €, pour 40 tonnes.

M. Bain demande quels sont les gains que l'on peut envisager pour la commune avec cette collecte.

M. le Maire répond que pour 283 € x 40 tonnes, cela équivaut à environ 10 000 €.

M. Brière ajoute que ces économies se répercutent également sur la collecte sélective.

M. Le Maire informe le Conseil municipal que le recensement aura lieu début janvier 2009 et qu'il y a 10 046 habitants à Villepreux au 1^{er} janvier 2009 ; ce chiffre est à confirmer par le recensement réel de 2009.

8) N° 95 – 12 – 08

RAPPORT SUR L'EAU 2007

La Loi sur l'eau n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, fait obligation à M. le Maire de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Ce rapport sera mis à la disposition du public.

La commune a conclu avec VEOLIA (ex-Générale des Eaux), par délibération en date du 23/10/90, une convention d'affermage lui confiant la distribution de l'eau potable et la perception auprès de l'utilisateur de la rémunération du service.

Pour traiter la teneur en fer trop élevée de l'eau du forage du Val Joyeux, une station de déferrisation a été construite et mise en service en septembre 1999. Le contrat viendra à échéance en 2013.

Le bilan du service santé environnement de la DDASS fait apparaître une eau de bonne qualité, conforme aux exigences de qualité définies dans le code de la santé publique.

Les résultats des contrôles sanitaires, effectués au cours de l'année 2007, font apparaître un taux de conformité de 100 % :

- bonne qualité bactériologique
- eau contenant peu de nitrates
- eau calcaire, mais de bonne qualité chimique
- eau moyennement fluorée
- eau conforme pour les pesticides

Le rapport d'activité du délégataire fait état de :

2 forages exploités :

- forage au Val joyeux : ressource principale de la commune.
- forage Crozatier

- **2 955** clients (2 929 clients en 2005)
- **9 850** habitants
- **419 449** m³ facturés
- **51 km** de réseau d'eau potable

L'ANALYSE BACTERIOLOGIQUE

L'analyse bactériologique de l'eau distribuée fait état d'un taux de 100 % de conformité.

La turbidité NFU moyenne est établie à :	Val Joyeux	0.101
Eau traitée	Crozatier	0.351
Le pH à 20 °C est établi à	Val Joyeux	7.25
Eau traitée	Crozatier	7.22

Au 01.01.2008, le coût total de l'eau au m³ se décompose comme suit :

- la taxe assainissement communal	0,2198 €
- la taxe assainissement intercommunal	0,6287 €
- la taxe perçue par l'Agence de l'eau	0,0662 €
- la taxe de lutte contre la pollution	0,3684 €
- la taxe de modernisation des réseaux	0,2770 €
- la rémunération du fermier	<u>2,1173 €</u>

Total hors abonnement forfaitaire : 3,6774 € HT par m³

TRAVAUX DE MAINTENANCE DU RESEAU

Au cours de l'exercice 2007, des travaux d'amélioration et d'extension du patrimoine réseau ont été réalisés :

Travaux de renouvellement :

Forage Crozatier :

- Renouvellement de la pompe de forage et de la colonne de pompe.
- Renouvellement de la sonde piézométrique de mesure du niveau de nappe de forage.
- Mise en œuvre d'une chloration en ligne de la ressource.

Défferrisation : Mise en place d'un débitmètre en entrée de station permettant de comptabiliser les volumes liés aux lavages de filtres. Réalisation de l'isolation intérieur^e de la station.

En ce qui concerne l'assainissement, la plus grande partie de la commune est en réseau unitaire communal et se rejette dans le réseau intercommunal géré par le S.I.A.V.G.O (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest) qui regroupe les communes des Clayes sous bois, Villepreux, Noisy et St Nom la Bretèche.

L'ensemble des eaux usées et pluviales se trouve actuellement traité par l'usine de dépollution de Villepreux, gérée par le S.I.A.V.G.O.

Les boues produites sont épandues pour les 2/3 sur des terres agricoles, le 1/3 étant incinérées ou compostées. Le plan d'épandage a été validé par le Comité syndical.

Le rapport du fermier et celui du SIAVGO apportent les informations complémentaires.

Le conseil municipal entend le rapport sur l'eau.

M. Essling présente le rapport sur l'eau et explique les termes techniques et l'évolution de la qualité de l'eau à Villepreux.

M. Bertin s'interroge sur la notion de turbidité de l'eau.

M. Essling explique que c'est le niveau de particules en suspension dans l'eau et que la NFU est l'unité de mesure de la turbidité.

QUESTIONS DIVERSES

1^{ère} question :

Quels sont les critères retenus par la nouvelle municipalité pour le prêt des salles aux associations?

M. Bertin répond que les associations doivent répondre à 4 critères, qui sont :

- 1 avoir le siège de l'association sur Villepreux
- 2 ne pas pratiquer d'activité politique ou religieuse
- 3 pratiquer une action destinée aux habitants de Villepreux
- 4 participer activement à la vie locale de villepreux

Les associations ne pourront bénéficier d'aucune dérogation.

2^{ème} question :

Dans le cadre du PV du CA du CCAS du 24 Novembre 2008, une intervention fait état de la suppression du poste d'assistant de convivialité auprès des personnes âgées ; or le guide municipal à la page 22 invite les administrés à faire appel à l'assistant de convivialité. Alors M. le Maire qu'en est-il vraiment ?

M. le Maire explique que l'agent de convivialité était sous contrat, celui-ci étant arrivé à échéance il n'a pas été renouvelé et qu'il est envisagé de nouvelles solutions pour ce service.

Mme Valladon demande si c'est bien une fin de contrat.

M. Le Maire répond que oui.

3^{ème} question :

Après l'augmentation du coût des services offerts aux familles, votre majorité a décidé d'augmenter le coût des services offerts aux personnes âgées et aux personnes handicapées dont le revenu est tout juste de 600 € par mois, pouvez-vous nous expliquer les raisons qui vous ont poussé à prendre une telle décision ?

M. Tricart explique que le CCAS est un organisme indépendant et que les tarifs ont donc été votés lors du dernier conseil d'administration et tiennent compte des revenus qui s'appliquent en fonction des ressources des personnes âgées (minimum vieillesse).

4^{ème} question :

Du temps de Mme Valladon, l'opposition siégeait au sein de la commission technique paritaire, pouvez-vous nous confirmer que vous n'acceptez toujours pas notre présence au sein de cette commission et de justifier ce refus de manière plus objective ?

M. le Maire précise d'une part que lorsque l'association du personnel dite la « conviviale » existait, elle invitait tout le monde en fin d'année, ensuite elle a été dissoute. D'autre part, pour le CTP la question n'a pas été posée en ces termes et les idées ou la valeur ajoutée que l'opposition peut apporter n'a pas été bien définie.

M. le Maire ajoute que les membres de cette commission ont été élus et que les polémiques, les tentatives de désinformation ou de déstabilisation, laissent supposer que l'opposition n'est pas en phase avec cette commission, de fait celle-ci lui reste fermée.

Mme Valladon explique que l'association existait du temps de M. Roulin puis a été dissoute. En 1995 la nouvelle municipalité avait souhaité qu'elle se reconstitue. Les repas ont été mis en place et l'opposition a été invitée à chaque repas sans ostracisme.

M. Paysan précise qu'il n'a été invité qu'une fois en 7 ans.

Mme Valladon ajoute qu'il n'y avait pas de volonté de ne pas inviter l'opposition mais un problème de communication.

5^{ème} question :

Que ce soit au gymnase Mimoun, au gymnase du Trianon, ou notamment dans le préau de J. Rostand les chauffages sont défectueux, les douches ne fonctionnent plus au gymnase Mimoun, quelles mesures comptez-vous prendre pour permettre aux sportifs villepreusiens de pratiquer au mieux leur activité sportive, et aux enfants d'éviter d'attraper froid ? ».

M. Essling indique qu'il n'y a jamais eu de chauffage dans le préau de l'école J. Rostand.

Mme Brière précise que le réfectoire a été mis à disposition des classes lorsque c'était nécessaire pour une période courte de travaux, cela permettant de ne pas acheter de chauffage.

M. Essling explique que pour les douches du gymnase Mimoun, le mitigeur est en commande et les travaux de réfection sont programmés pendant les vacances scolaires.

Au Trianon, il y a des dysfonctionnements dans l'isolation du bâtiment et des moteurs de chauffage (12 moteurs sont en panne et vont faire l'objet d'un devis). Les dispositions nécessaires seront prises en cas de grand froid.

6^{ème} question :

Vous avez reçu de la part de l'un de nos administrés de nombreux mails relatifs aux travaux (?) sur des antennes posées par Bouygues au beffroi, avez-vous eu des précisions sur la nature des travaux (réparation ou remplacement par des antennes plus puissantes), dans ce dernier cas, avez-vous demandé à l'opérateur une étude sur les éventuelles nuisances auprès des riverains, doublée d'une étude municipale auprès d'un organisme indépendant ?

M. Essling informe qu'il n'y a pas eu d'installations supplémentaires, il s'agit d'interventions de maintenance ou de complément technique pour les cartes 3G. La Municipalité demande aux opérateurs de respecter la réglementation en vigueur. Les inquiétudes sur ce sujet sont à considérer avec attention. Le 16 janvier aura lieu une réunion sur ce thème.

Mme Omond indique que les opérateurs sont souvent juge et parti en la matière et qu'il faudrait trouver des spécialistes. Elle précise que tous les habitants sont concernés par les effets des ondes. Il serait opportun d'avoir un avis de scientifiques ou de spécialistes sur la puissance des ondes, la proximité des logements...

M. Essling explique qu'en la matière, même les scientifiques n'ont pas toutes les données et se contredisent parfois, mais dernièrement a été mis en évidence, le fait que lorsqu'on limite les antennes cela augmente la puissance des ondes de recherche de captage des téléphones portables.

M. Bain demande s'il pourra participer à cette réunion.

M. Essling répond que volontiers, en sa qualité de Villepreusien.

7ème question

"M. le Maire, le 17 décembre vous avez organisé une réunion avec l'ensemble des dirigeants d'associations pour leur présenter votre projet de convention de subvention. Ne pensez-vous pas que cette convention puisse porter atteinte à la liberté d'action, à l'indépendance des 90 associations présentes sur notre territoire".

M. Bertin informe que la réunion a eu lieu avec les représentants des associations (environ 50 présidents) pour redéfinir le travail de partenariat entre la Mairie et les associations, par le biais d'une convention générale.

Il explique que les associations ont fait part de leurs attentes, remarques et propositions qui ont été écoutées et prises en compte.

Il indique : ...« nous allons travailler sur ce projet, j'ai également ressenti une prise de conscience d'une « co-responsabilité » par les associations en s'engageant à signer cette convention, d'où et ce qui est normal, des inquiétudes et de l'appréhension. L'objectif n'est pas d'entraver leur liberté d'action sur la commune et bien au contraire d'une part, d'avoir une meilleure répartition de l'argent de la commune versé aux associations et d'autre part, une « traçabilité financière » pour le contribuable. Il est de notre devoir d'utiliser au mieux l'argent versé aux associations et nous disposons de tous les éléments et les chiffres nécessaires dans le compte administratif 2007 »...

M. Bain confirme qu'une convention existait déjà ; il la considère aujourd'hui de plus en plus restrictive.

Mme Valladon explique...«On avait commencé à faire un travail avec le CIG pour accompagner les associations, mais l'exercice est difficile, le projet a été présenté en commission, le sujet des salariés des associations n'avait pas été abordé. Il peut être gênant de faire valoir des menaces d'arrêt de subvention aux associations, tout doit se roder par la concertation et cela nécessite du temps. On ne peut aller dans le mur avec ce document et la richesse des associations est à préserver sur Villepreux »...

M. Le Maire ajoute que sur le fond les responsables d'associations on bien compris le principe de la convention.

M. Brière confirme qu'à l'issue de la réunion, beaucoup ont précisé que c'était une avancée pour la vie associative sur Villepreux.

M. Bertin explique que les remarques ont été prises en compte en particulier la professionnalisation des personnels a été étudiée, les points de vue ont été entendus et que c'est pourquoi cette convention va permettre de poursuivre une activité associative forte sur Villepreux.

8ème question

"M. le Maire, vous avez récemment mis dans les boites à lettres un tract informant sur le relancement des comités de quartier. Est-ce que tous villepreusiens quelque soit leur appartenance politique peuvent participer aux comités de quartier" ?

M. le Maire indique qu'en ce qui concerne le « Val Joyeux » l'équipe n'a pas reçu de nouvelles candidatures et souhaite réfléchir sur la nécessité de relancer des réunions si le nombre de participants reste très faible, par ailleurs il comprend la volonté active de certains villepreusiens de s'impliquer dans la vie de leurs quartiers.

M. Bain demande si toute personne quelle que soit son appartenance politique peut porter sa candidature pour participer à ces comités de quartiers.

M. le Maire répond que ces réunions sont ouvertes à tous les villepreusiens, cependant un Comité de quartier n'est pas une tribune de l'opposition et n'a de sens que si c'est pour améliorer la vie du quartier, il n'est pas un lieu pour des règlements de comptes politiques continuels et qu'il y veillera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Sylvie Toulouse

Stéphane Mirambeau

Conseillère Municipale
Secrétaire de séance

Maire de Villepreux